

**SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE**

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

CA 2019

1. Eléments de contexte : situation du syndicat mixte du point de vue économique, social, budgétaire, évolution de la population couverte

L'École Départementale de Musique de la Haute-Saône a pour vocation d'assurer l'accès pour toutes les familles haut saônoises à l'enseignement musical.

Grâce au soutien du Conseil départemental (subvention de fonctionnement de 892 900€ soit 58% de son budget), de 7 communautés de communes et de 6 communes réunies en syndicat mixte, environ 134 135 habitants (soit 82% de la population départementale hors CAV et Héricourt) du département peuvent bénéficier de ses actions.

Les cours sont dispensés par une quarantaine d'enseignants diplômés au sein de ses antennes d'enseignement réparties sur 5 secteurs géographiques du département : Pays Graylois, Pays Riolois, Val de Saône, Vosges du Sud -Luxeuil-les-Bains, Vosges du Sud - Lure.

Le taux de couverture est de 57% sur le périmètre complet du Département.

Les enseignements proposés pour les enfants, adolescents et adultes sont nombreux : formations musicale et instrumentales en cycles pluriannuels, ensembles de pratiques collectives, musique à l'école, ateliers diversifiés...

Afin de pallier la baisse de fréquentation du nombre d'élèves inscrits depuis 2018, l'école Départementale de musique a mis en place des orchestres débutants afin de diversifier son offre pédagogique : cours individuels diplômants, soutien aux pratiques amateurs, actions vers les publics empêchés (maison de retraite), musique à l'école.

Au 31 décembre 2019, 13 collectivités sont adhérentes à l'EDM et 1 collectivité est pré adhérente via une convention de partenariat sur 3 ans prenant fin au 31 décembre 2020. Après cette date au plus tard, cette collectivité devra décider de son adhésion complète. Dans le cas contraire les actions musicales sur leur territoire ne pourront pas être reconduites.

Liste des collectivités adhérentes :

• 7 communautés de communes : la CC du Pays Riolois, la CC des Combes, la CC du Val de Gray, la CC des Quatre Rivières, la CC de la Haute-Comté, la CC du Pays de Lure et la CC de Villersexel

• 6 communes : Marnay, Port-sur-Saône, Jussey, Aboncourt-Gésincourt, Luxeuil-les-Bains et Plancher-Bas.

Liste des collectivités pré adhérentes :

• 1 communauté de communes : CC du Val Marnaysien.

L'EDM 70 qui est un établissement diplômant, a permis en juin 2019 à 96 % des élèves d'obtenir leurs examens de fin de cycles en instruments et à 88 % des élèves d'obtenir leurs examens de fin de cycles en formation musicale.

En septembre 2019, 10 orchestres débutants ont pu voir le jour et ce grâce à la subvention d'investissement du Conseil départemental qui a décidé de soutenir financièrement pour la constitution/renouvellement du parc instrumental de l'EDM en votant une autorisation de

programme de 100 000 € à répartir sur 3 ans. Pour l'année scolaire 2019-2020 on compte un total de 162 enfants encadrés par 19 enseignants de l'EDM 70. Ces 10 orchestres dont 8 ont lieu en temps scolaire et 2 en temps périscolaire répondent à l'un des objectifs principaux fixés par les collectivités adhérentes dont le conseil départemental qui était le développement des pratiques instrumentales collectives.

Le soutien aux pratiques amateurs s'est également développé avec 2 enseignants qui dirigent 6 chorales sur l'ensemble du département pour un total de 135 chanteurs. Par ailleurs, 3 enseignants dirigent 3 harmonies et le Brass Band pour un total de 107 musiciens amateurs.

Synthèse de la mutation de l'EDM des 3 précédentes années (2017-2018-2019)

La convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019 qui la lie avec le Département est arrivée à son terme.

BILAN DES 7 GRANDS PRINCIPES DE LA PRECEDENTE CONVENTION

- 1. Maintien de la forme juridique actuelle de l'EDM (syndicat mixte réunissant le Conseil départemental et les collectivités adhérentes), sachant que le processus « naturel » du dispositif est de voir progressivement les communautés de communes prendre le relais des communes.**

A ce jour, l'EDM a conservé son statut de syndicat mixte et 3 nouvelles communautés de communes ont adhéré en lieu et place de 3 communes : la communauté de communes de la Haute-Comté en substitution de la commune de Fougerolles, la communauté de communes du Pays de Lure en substitution de la commune de Lure et la communauté de communes du Pays de Villersexel en substitution de la commune de Villersexel.

L'Ecole départementale de Musique est classée par l'Etat qui lui a attribué le label de conservatoire à rayonnement intercommunal.

- 2. Poursuivre les missions actuelles, avec des modalités de mise en œuvre à faire évoluer :**

- **Eveil et éducation artistique,**
- **Enseignement spécialisé,**
- **Soutien aux pratiques amateurs,**
- **Animation du territoire (contrats avec les collectivités),**
- **Pôle ressources.**

Les missions actuelles ont été pérennisées avec le développement de la mise en place d'orchestres débutants en milieu scolaire. Cependant il existe encore une large marge de progression au niveau de l'évolution des pratiques pédagogiques.

En 2019, les nouvelles conventions triennales de partenariat avec les collectivités adhérentes ont été prorogées et une mise à jour des activités musicales a été réalisée.

- 3. Se donner l'objectif de bâtir un modèle moins coûteux pour maintenir ou faire baisser les tarifs des collectivités et des familles et revoir le mode de calcul.**

Les statuts de l'EDM ont été modifiés en avril 2016 afin d'appliquer un nouveau mode de calcul simplifié et stable des participations financières des collectivités.

Une stabilisation de la participation financière des collectivités pour 3 ans a été adoptée en janvier 2019.

4. Réduire le nombre de disciplines enseignées et inverser la proportion entre enseignement individuel (passer de 2/3 à 1/3) et enseignement collectif (passer de 1/3 à 2/3) et nouer des partenariats avec les autres structures afin de chercher à garder une offre de service la plus large possible.

L'enseignement collectif (musique à l'école, mises en place d'orchestres débutants...) a fortement progressé. Face à l'accroissement des demandes des collectivités partenaires, l'EDM a recruté un enseignant intervenant en milieu scolaire à temps complet en septembre 2017. Le nombre d'orchestre débutant a également progressé (5 en 2017, 8 en 2018 et 10 en 2019).

5. Regrouper les enseignements spécialisés sur un nombre limité de centres, conformément au schéma départemental.

Le nombre de centres d'enseignement a été limité avec notamment la décision de suppression totale des cours dans les locaux de Vesoul (mis à disposition par le Département) à partir de septembre 2017.

Ces locaux doivent être dédiés uniquement à l'administration de l'EDM et n'ont jamais été affichés en tant que centre d'enseignement du fait de la présence de l'école municipale de musique de Vesoul. Par ailleurs, ces locaux étaient utilisés pour privilégier des enseignements individuels de peu d'élèves provenant de centres d'enseignement existants.

Centres d'enseignement :

- Pays de Luxeuil : Luxeuil-les-Bains, Fougerolles et Vauvillers
- Pays de Lure : Lure
- Pays Riolois et Val de Saône : Scey-Sur-Saône, Jussey et Port-sur-Saône
- Pays Graylois : Gray et Marnay

Quelques pratiques collectives (jardin musical, orchestre débutant) ont été délocalisées à la demande de certaines collectivités dans le cadre de leur projet culturel.

6. Etablir un plan d'action annuel (ou pluriannuel) avec chaque territoire adhérent en contractualisant au-delà de la « simple » adhésion. A terme, possibilité de conventionnement entre les communautés de communes et le Département (CULTURE 70, MDP, EDM...) pour une approche globale du développement culturel par territoire.

Des conventions de partenariat tripartite (collectivité / EDM 70 et Culture 70) pour une durée de 3 ans ont été établies avec chaque collectivité partenaire (adhérente et pré adhérente) sur la base de leur projet de développement musical et culturel sur leur territoire défini en amont en comité de coordination.

Une évaluation des actions réalisées sur chaque territoire est réalisée en produisant un rapport artistique et culturel mettant en relief le résultat et sa progression dans la réalisation des objectifs ainsi qu'un rapport d'activités détaillant les actions mises en œuvre. Un rapport d'activité de l'EDM 70 est produit chaque année depuis 2017.

7. Renforcer les partenariats de l'EDM avec les autres acteurs culturels départementaux et locaux (plateforme culturelle départementale, écoles de musique municipales de Vesoul et Héricourt, secteur associatif local...).

Un partenariat est effectif depuis 2016 avec Culture 70 par le biais de son directeur qui apporte son expertise en matière culturelle à l'EDM 70 et à ses partenaires pour le développement de projet culturel sur leur territoire.

Sur l'année scolaire 2016-2017, un partenariat avec la classe de flûte à bec de l'école municipale de Vesoul a été effectif avec une restitution commune au théâtre de Vesoul.

Un appel à volontariat avait été effectué afin de constituer des associations de parents d'élèves pour chaque centre d'enseignement.

2. Priorités du budget (projets envisagés...)

La priorité principale du budget pour l'année 2019 était de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant la qualité du service rendu aux usagers et aux collectivités partenaires.

La subvention de fonctionnement de la DRAC de 22 000 € a permis à l'EDM de couvrir les frais liés au déploiement des orchestres débutants (déplacements notamment).

Malgré le recrutement d'enseignants contractuels pour remplacer les agents en absence de longue durée, les dépenses sur le chapitre 12 ont pu être contenues, l'exercice budgétaire pour l'année 2019 sera clos en excédent du fait notamment de mouvements de personnel et de la baisse des charges patronales.

3. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, projets pluriannuels

L'objectif de maintien d'un modèle moins coûteux en stabilisant ou faisant baisser les tarifs des collectivités et des familles a été atteint. Les participations financières des collectivités partenaires étaient équivalentes à l'an passé sur le volet de l'enseignement musical individuel spécialisé.

Les recettes de fonctionnement proviennent de la participation financière :

- du Département de la Haute-Saône à hauteur de 57 %,
- des communautés de communes adhérentes et pré adhérentes, des communes adhérentes, des partenaires associatifs et de la DRAC à hauteur de 31 %
- des familles à hauteur de 11 %
- atténuation de charges 1 %

Principales dépenses et recettes de fonctionnement :

Fonctionnement	BP 2019 dont DM n°1 en €	CA 2019 en €
Dépenses		
<u>Chapitre 11</u> Charges à caractère général	121 300	113 833,64
<u>Chapitre 12</u> Charges de personnel	1 452 000	1 416 806,87
Fonctionnement		
Recettes		
<u>Chapitre 70</u> Recettes des familles	178 000	174 174,74
<u>Chapitre 74</u> Dotations et participations au syndicat mixte	1 374 856	1 379 998,50
<u>Chapitre 013</u> Atténuations de charges	10 000	24 760,66

Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses engagées ont été conformes ou en baisse par rapport aux dépenses prévisionnelles inscrites au budget 2019.

Recettes de fonctionnement :

Les recettes provenant des familles (chapitre 70) ont été en baisse par rapport au prévisionnel du fait de l'absence de longue durée d'un certain nombre d'enseignants.

Les recettes des partenaires (chapitre 74) sont en légère hausse du fait de la subvention d'un montant de 22 000 € de la DRAC.

Les recettes provenant des atténuations de charges (chapitre 013) ont été réalisées complètement. Ceci est dû au fait que le centre de gestion de la Haute-Saône a remboursé les heures de décharges d'activité syndicale pour les 5 agents déchargés de l'EDM 70 durant toute l'année 2019.

Les dépenses d'investissement ont concerné le renouvellement du parc instrumental et les restes à réaliser de l'année 2018.

Investissement dépenses	BP 2019 dont DM n°1 en €	CA 2019 en €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	1 000	540
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	39 601,60	35 644,21

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : Investissements pour les logiciels.

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : Investissements pour le parc informatique de l'administration (2 PC) réalisés sur 2019 et 2020. A cela s'ajoute l'enveloppe de 32 500 € du Conseil départemental pour l'achat du parc instrumental.

Investissements pour le parc instrumental sur 2018-2019-2020 :

Le Département avait fait part en 2018 de sa décision de participer financièrement sur 3 ans à la dotation d'un parc instrumental pour l'EDM à hauteur de 100 000 € soit 35 000 € en 2018, 32 500 € en 2019 et 32 500 € en 2020.

Répartition de l'enveloppe financière de 100 000 € du Conseil départemental :

En 2018, 35 000 € :

- Remplacement des instruments manquants ou arrivés en fin de vie : **3 250 €** (location aux élèves)
- Equipements nouveaux pour pratiques collectives des enfants et interventions en milieu scolaire / périscolaire : **16 000 €** (orchestres débutants) + **5 800 €** (milieu scolaire)
- Actions en faveur de l'itinérance (achats d'un parc transportable) : **6 800 €**
- Complément du gros parc instrumental actuel (batterie-percussion) : **3 150 €**

En 2019, 32 500 € :

- Equipements nouveaux pour pratiques collectives des enfants et interventions en milieu scolaire / périscolaire : **19 600 €** (orchestres débutants) + **5 000 €** (milieu scolaire)
- Actions en faveur de l'itinérance (achats d'un parc transportable) : **4 900 €**
- Complément du gros parc instrumental actuel (batterie-percussion) : **3 000 €**

Le résultat de l'exercice pour l'année 2019 est de 33 802,90 € pour la section de fonctionnement et de 10 078,16 € pour la section d'investissement.

Résultat cumulé du compte administratif 2019 :

CA 2019	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 552 190.90 €	1 696 090.60 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	43 184.21 €	63 260.13€
TOTAL DU BUDGET	1 595 375.11 €	1 759 350.73 €

4. Niveau d'endettement de la collectivité / 5. Niveau des taux d'imposition

Néant

5. Effectif de la collectivité et charges de personnel

Au 31 décembre 2019, l'EDM 70 compte 40 agents (plus 2 agents en disponibilité) soit 30.70 ETP répartis de la manière suivante : 36 enseignants (27.8 ETP) et 4 administratifs (2.9 ETP) dont 36 agents titulaires et 4 agents contractuels.

Les charges de personnel représentent 93 % des dépenses de fonctionnement pour un montant de 1 416 806,87 € en 2019.